



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 MARS 2011

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, THOMASSET Hugues – **BENY SUR MER** :
DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** :
CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, HIMBAUT Régis
- **CREULLY** : BERON Jean-Paul, LEVERT Roger – **CULLY** : DE SEZE Jean-Charles,
COLLIN Jean-François – **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte -
LANTHEUIL : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry,
LAURENT Philippe - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel - **RUCQUEVILLE** :
BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS
Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET
Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Secrétaire de séance : LAURENT Philippe.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2010 du budget principal et du budget du transport**
2. **Approbation du programme de travaux de voirie de 2011**
3. **Point sur l'avancement du chantier et sur le coût de la construction du groupe scolaire du RPI de Lantheuil**
4. **Aménagement paysager et demande d'aide financière au Conseil général**
5. **Mise en place de totems présentant les commerces se trouvant sur le territoire de la Communauté de communes**
6. **Réfection d'un mur à Cully**
7. **Questions diverses et échanges.**

Ouverture de la séance : 20h45.

Le Conseil communautaire a approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 14 Février 2011.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU TRANSPORT :

(Se reporter aux documents annexés).

Budget transport :

Le budget de la régie du transport n'ayant été géré par la Communauté de communes qu'à partir du 1^{er} septembre 2010, le compte administratif soumis à l'approbation du conseil communautaire est limité à la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010.

Section d'exploitation :

Dépenses : 102 244.09 €

Recettes : 115 946.01 €

Excédent : 13 701.92 €

Les comptes étant excédentaires, la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le résultat du compte de gestion et du compte administratif 2010 du budget du transport.

Budget principal :

Investissement :

Dépenses : 2 708 856.21 €

Recettes : 2 742 548.09 €

Excédent : 33 691.88 €

Remarques :

- Les dépenses reportées sont importantes, les crédits budgétés relatifs à la construction du groupe scolaire ainsi qu'à la construction du gymnase ayant été peu utilisés en 2010. Par contre, les recettes correspondantes, excepté le FCTVA, ont été perçues.
- Les recettes de l'article 1314 sont inférieures aux prévisions, les fonds de concours des communes n'ayant pas été reçus. Les recettes des emprunts sont également inférieures aux prévisions. Il n'est, en effet, pas utile de faire rentrer des fonds inutilement (ce fut le cas pour la construction du gymnase et les travaux de voirie).

Fonctionnement :

Dépenses : 3 654 119.89 €

Recettes : 4 468 042.37 €

Excédent : 813 922.48 € (Ce montant comprend l'excédent de l'exercice 2010 de 529 741.13 € et le report de 2009 de 284 181.35 €).

Remarques :

- Au chapitre 14, pour des raisons de dépassement de crédit, la dernière mensualité des dépenses d'ordures ménagères n'a pu être prise en charge sur l'exercice 2010, le différentiel sera inscrit sur le budget de l'exercice 2011.
- Recettes : les recettes de l'article 6419 (arrêts de maladie) ne sont pas prévisibles d'où l'écart entre les crédits inscrits et les réalisations.

Après en avoir délibéré, après que le Président se soit retiré, par 26 voix favorables et 3 voix contre, le conseil communautaire a approuvé le résultat du compte de gestion et du compte administratif 2010 du budget principal.

Le conseil communautaire sera invité à approuver le compte de gestion et le compte administratif du SPANC à la réunion budgétaire du 18 avril prochain.

En conclusion, les comptes dégagent des excédents qui permettent de payer les investissements et les remboursements d'emprunts. Un débat d'orientation budgétaire avait eu lieu au début de la mandature, en 2008. Au mois de Juin prochain, un bilan et un rajustement de mi-mandat seront présentés.

Bien qu'à ce jour nous manquions de lisibilité, un débat s'ouvre sur les investissements à venir :

- Le coût du gymnase, subventionné à 70%, sera limité.
- La construction du groupe scolaire de Coulombs, prévue de longue date, est incontournable, bien que conditionnée par l'acquisition d'un terrain, l'assurance d'un effectif suffisant et une capacité d'emprunt. Il est rappelé que c'est un seul groupe scolaire qui avait été prévu initialement, au prix de 2.5 millions, mais qu'ensuite deux groupes scolaires de construction plus légère et moins coûteuse ont été préférés pour répondre aux besoins et bénéficier de deux D.G.E.

Le trésorier, M. ROSSI, informe le Conseil communautaire de la situation financière de la CdC d'Orival. Le fonds de roulement en fin d'exercice est de 929 583 € pour 7243 habitants dans notre Communauté de communes, ce qui représente 128 € par habitant (à titre de comparaison, la moyenne régionale est de 137 €/hbt et la moyenne nationale de 103 €/hbt). La capacité d'autofinancement de 449 128 €, ce qui représente 62 € par habitant (à titre de

comparaison, la moyenne régionale est de 59 €/hbt et la moyenne nationale de 43 €/hbt). L'ensemble de ces résultats est satisfaisant.

2. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE DE 2011 :

Afin de contenir la dépense relative aux travaux de voirie 2011 dans l'enveloppe annuelle de 300 000 €, la commission Voirie propose de retenir les travaux des voies intercommunales dans les communes et pour les évaluations indiquées comme suit :

(Se reporter au document joint en annexe)

- Martragny : 31 692. 80 € TTC
- Lantheuil : 33 690.12 € TTC
- Creully : 25 581.24 € TTC
- Amblie : 62 841.43 € TTC
- Fontaine-Henry : 57 754.84 € TTC
- Thaon : 25 796.52 € TTC
- Coulombs : 36 051.03 € TTC
- Cully : 10 105. 08 € TTC

TOTAL des travaux : 283 513.07 € TTC.

TOTAL global honoraires inclus : 294 358.79 € TTC

Montant relatif à la tranche conditionnelle : 87 870.12 € TTC.

Montant total des tranches ferme et conditionnelle : 371 383.19 € TTC.

Consultation des entreprises :

Elle portera sur l'ensemble des travaux communaux et intercommunaux.

Le maître d'ouvrage des travaux de Cully étant la CdC Entre Thue et Mue, ces travaux seront soustraits de la consultation.

Compte tenu de la nature des travaux et afin de ne pas pénaliser les P.M.E., la consultation sera divisée en deux lots :

- Le lot 1 comprenant les communes de Lantheuil, Creully, Amblie et Martragny pour partie, correspondant à des chantiers de réfection de chaussée en enrobé qui ne nécessitent pas d'importants travaux préparatoires (tels que des reprises de bordures, des terrassements, des travaux de pluviales etc.). Ce lot est estimé à 198 716 € HT, 237 664.33 € TTC, avec les tranches conditionnelles. Il fera l'objet d'une consultation ouverte aux variantes.
- Le lot 2, groupant les communes de Reviers, Fontaine-Henry, Thaon, Coulombs, Rucqueville et Martragny pour partie, correspondant aux

chantiers dont la composante « revêtement de chaussée en enrobé » n'est pas prépondérante. Ce lot est estimé à 198 252 € HT, 237 109 .39 € TTC.

La commission Voirie propose les critères de sélection pondérés suivants : 60% sur le prix et 40% sur la valeur technique.

La commande portera sur des travaux d'enrobé à chaud traditionnel. De l'enrobé à froid, moins épais, plus souple, plus économique, technique éprouvée et adoptée notamment par le Département, actuellement testé sur la commune d'Amblie, sera proposé en option. La commission Voirie jugera de l'efficacité de cette méthode.

Le revêtement du CV1, voie intercommunale qui contourne Amblie en reliant le CD 35 et le CD 22, de très mauvaise qualité, fait l'objet de travaux de réfection très fréquents qui entraînent d'importantes dépenses. Les nombreux nids de poules qui s'y forment de façon quasi permanente, constituent un danger pour les usagers et provoquent des dégâts matériels sur les véhicules. Or, cette voie de transit est principalement empruntée par des usagers extérieurs, notamment par des poids lourds, qui endommagent particulièrement la route. Elle aurait vocation à être classée dans la catégorie des routes départementales, mais le Conseil général n'accepte pas de la prendre en charge. Le fonds de concours qui serait à verser par la commune d'Amblie pour la réfection de cette voie de 2.5 kms dépassant ses capacités budgétaires, celle-ci envisage sa fermeture. Dans l'immédiat, un comptage y sera effectué pour évaluer la nature et la densité de sa fréquentation.

Après en avoir délibéré, par 27 voix favorables et 1 voix contre (2 abstentions), le Conseil communautaire approuve le programme de travaux de voirie à entreprendre sur l'exercice 2011 et autorise le Président à lancer la consultation sur les bases proposées ci-dessus.

3. POINT SUR L'AVANCEMENT DU CHANTIER ET LE COUT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU R.P.I. DE LANTHEUIL :

(Se reporter au tableau de synthèse annexé)

Le total des dépenses est de 1 992 407 €. Ce coût global dépasse les prévisions de 400 000 €, notamment en raison de certaines des prestations intellectuelles qui avaient été sous estimées.

Le coût de la construction elle-même, de 1 429 957.65 €, a dû subir une augmentation d'environ 200 000 €. En effet, le projet initial, en modulaire, n'a pas été accepté par l'Architecte des Bâtiments de France, le secteur se trouvant

dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). De plus, le système de chauffage prévu initialement, le gaz de ville, n'a pu être retenu en raison de l'impossibilité de se brancher au réseau de gaz de Lantheuil. Une pompe à chaleur et un sol chauffant ont alors été adoptés (le bâtiment sera classé « Très Haute Performance Energétique »).

Tirant les conclusions de cette expérience, il conviendra, à l'avenir, d'ajouter 30% à l'estimatif des constructions, afin d'intégrer les frais annexes incontournables. Il est précisé que la mission de l'architecte est limitée à la conception du projet et, à l'issue de l'avant projet sommaire, à son évaluation chiffrée, à l'exclusion de celle des frais annexes. On remarque que le coût de la construction au m², 1 086 € HT, pour une surface de 1 100 m², est tout à fait acceptable.

A la mi-juillet, le clôt et le couvert du groupe scolaire devraient être réalisés.

4. AMENAGEMENT PAYSAGER ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL :

Une aire de stationnement desservant le groupe scolaire du R.P.I. d'Amblie, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviere, située sur un terrain appartenant à la Communauté de communes d'Orival, rue de Scoriton à Fontaine-Henry, a été réalisée dans le cadre du programme de travaux de voirie 2010. Il conviendrait, à présent, de réaliser des plantations sur le talus bordant cette aire de stationnement.

L'aménagement paysager, constitué d'espèces recommandées par le Conseil général, d'une longueur de 72 mètres et d'une largeur de 5 mètres, sera réalisé en régie. Le devis présenté par l'entreprise GENETTAIS est d'un montant de 1 142.85 € HT, 1 205.71 € TTC.

Une aide financière du Conseil général d'un montant de 1 096 € peut être obtenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'engager l'aménagement paysager du parking du groupe scolaire du R.P.I. d'Amblie, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviere, pour un coût de 1 142,85 € HT, 1 205.71 € TTC, et de solliciter, auprès du Département, une subvention de 1 096 €.

5. MISE EN PLACE DE TOTEMS PRESENTANT LES COMMERCES SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC :

Le conseil communautaire décide d'implanter, dans les communes dotées de commerces, Colombiers sur Seullès, Creully, Cully, Fontaine-Henry, Reviers et Villiers-le-Sec, une signalétique indiquant ces commerces.

Les indications n'étant pas nominatives, ces panneaux n'ont aucun caractère de publicité. Ils s'adressent à la clientèle de passage, c'est pourquoi les artisans ne seront pas indiqués. Une réflexion sera à mener sur le choix des emplacements, en collaboration avec le maire dans le cas d'une implantation dans l'agglomération, avec l'Agence Routière Départementale dans le cas contraire. La mise en place sera réalisée par la CdC.

Après en avoir délibéré, par 29 voix favorables et 1 voix contre, le Conseil communautaire décide d'acquérir, auprès du prestataire le moins disant, la société Self Signal, une signalétique présentant les commerces de notre territoire, pour le prix de 18 000 € TTC. Il sollicite, du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, une aide financière de 30% sur le montant hors taxe de 15 050,16 €.

Le conseil communautaire sera à nouveau sollicité, en 2012, pour l'implantation, dans les huit communes non encore équipées, de totems indiquant les hébergements (camping, chambres d'hôte, gîtes...), pour un montant de 21 500 €, selon les conditions économiques de 2011. Cette dépense sera financée en partie par la taxe de séjour.

6. REFECTION D'UN MUR DANS LA COMMUNE DE CULLY : (voir ci-dessous)

7. QUESTIONS DIVERSES :

CONTRIBUTION AUX REALISATIONS COMMUNALES RECOUVRANT UN INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 11 Octobre 2010, le conseil communautaire a instauré un principe de contribution financière aux réalisations communales recouvrant un intérêt communautaire, dont le montant était fixé à 35 % du projet HT. Ce projet était plafonné à 9 000 €.

Souhaitant élargir l'aide à apporter aux petites communes de la CdC, le Conseil communautaire décide de modifier les modalités d'attribution et de fixer

le montant à 35% du projet HT, avec un plafonnement de l'aide (et non pas du projet), arrêté à 9 000 €.

Ainsi, le principe de la contribution, non modifié, et les nouveaux critères sont :

En application de l'article 10 des statuts d'Orival selon lequel « conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun », une contribution sera versée aux communes dans les conditions suivantes :

- 1) **Recevabilité de la demande** : toute réalisation communale pouvant bénéficier aux habitants des autres communes de la CDC et qui a un intérêt communautaire, sans contre partie financière pour les usagers.*
- 2) **Eligibilité** : les communes de la CDC n'ayant pas de « point communautaire » (école, bibliothèque, stade, locaux associatifs gérés par Orival...) et les communes de moins de 300 habitants.*
- 3) **Montant de la contribution** :
35% du projet HT. La contribution est plafonnée à 9 000€, à raison d'un projet par commune et par mandature.*
- 4) **Procédure** : examen des projets par le Bureau de la CDC et validation par le conseil communautaire.*

CONTRIBUTION APPOREE AUX COMMUNES DE CULLY ET DE RUCQUEVILLE

Cully :

Le mur clôturant un jardin locatif appartenant à la commune de Cully et donnant, par delà un cours d'eau, sur le parking desservant la Mairie et le Relais d'Assistants Maternelles, s'est effondré.

Considérant que le mur et le parking appartiennent à la commune de Cully mais que celui-ci est utilisé notamment par les usagers du RAM, qui est d'intérêt communautaire, et que l'ensemble des autres critères est respecté, le principe de contribution de la CdC aux réalisations communales recouvrant un intérêt communautaire peut être appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer aux frais de reconstruction du mur de Cully, par le versement d'un montant de 8 183 € correspondant à 35% du devis de 23 380 € HT.

Le soubassement du mur clôturant le Ram devra faire l'objet d'une réfection ultérieure.

Rucqueville :

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil communautaire avait décidé de verser une contribution à la commune de Rucqueville pour la réfection d'une voie communale dénommée Chemin Creux. La justification en était que cette voie dessert une réalisation communale recouvrant un intérêt communautaire, une aire de pique-nique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de revenir en partie sur cette décision et d'appliquer à ce projet le nouveau mode de calcul de contribution à apporter aux projets communaux recouvrant un intérêt communautaire, décidé dans cette même séance. Ainsi, le versement sera de 8 415.04 € correspondant à 35% du montant HT des travaux de réfection du Chemin Creux et de l'aménagement de l'aire de pique nique de 24 042.98 HT.

CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE :

Les circuits de randonnée ne seront pas opérationnels à la date initialement fixée, le 1^{er} juin, principalement en raison de l'attente de leur validation et de l'élaboration d'une charte par le Comité Départemental du Tourisme.

L'attribution de la subvention du CDT est conditionnée notamment par :

- La délibération des six communes concernées visant à s'engager sur la pérennité des chemins traversant leur commune, ceci afin de permettre l'inscription de nos quatre circuits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Une délibération du Conseil communautaire. Celui-ci est donc invité à confirmer son engagement du 25 janvier 2010 de création de quatre circuits de randonnée et d'ouverture d'un crédit de 26 000 € pour le financement du balisage, des travaux de réhabilitation, des droits à l'IGN et de l'édition des topoguides. Ce montant a été prévu au budget 2010 et sera reporté au budget 2011 pour le reliquat. **A l'unanimité, le Conseil communautaire valide ces décisions et décide de solliciter une subvention au Comité Départemental du Tourisme.**

D'autre part, d'un commun accord avec elle, il est convenu que BSM constituera le dossier de demande de subvention, passera convention avec l'IGN et fera réaliser l'édition des topoguides. Une convention entre BSM et ORIVAL définira la répartition des coûts. Dans l'attente de l'ouverture des circuits, la CdC d'Orival s'associera à la communication qui sera faite par BSM sur les chemins de randonnée.

SPANC

Le groupe de travail chargé du SPANC, réuni le 16 mars dernier, a réfléchi sur ses modes de gestion et les réhabilitations. Il a émis le souhait de se tourner, de préférence, vers l'Agence de l'Eau car les conditions d'attribution des subventions (de 60%) octroyées pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif classées en priorité 1 sont moins restrictives que celles du Conseil général (de 50%) qui se limitent aux installations situées sur des terrains inférieurs à 500 m² ou à une distance inférieure à 100 mètres d'un cours d'eau. Par contre, elles imposent que la CdC soit maître d'ouvrage de la réhabilitation, ce qui en rend la gestion plus complexe. Dans ce cas, il lui reviendrait de gérer les études de filières, les travaux, puis l'entretien et de passer des marchés publics avec les bureaux d'étude et les entreprises à qui elle confiera ces prestations.

Pour faciliter l'organisation de cette opération, il est demandé aux Maires des communes concernées de recenser les particuliers volontaires pour effectuer leurs travaux et de s'enquérir de leur calendrier (dans un délai obligatoire de quatre ans pour les priorités 1). D'autre part, l'ARIM peut intervenir pour aider les particuliers dans leur demande de subventions autres (ANAH, CAF, MSA, Caisses de retraite...).

Le budget du SPANC devra être autonome et équilibré. Le recrutement d'un agent serait nécessaire pour assurer la gestion administrative et technique du SPANC (les diagnostics à l'occasion des ventes, les contrôles de conception et de bonne exécution à l'occasion des réhabilitations et des autorisations d'urbanisme, les contrôles périodiques).

Une réunion avec l'Agence de l'Eau sera organisée.

GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS

Roger GROULT fait savoir que le notaire, Me BOISSET, attend que la CdC se prononce au sujet de l'achat du terrain d'assiette du groupe scolaire de Coulombs. Un compromis de vente pourrait être signé sous la condition suspensive de la compatibilité avec le PLU.

D'autre part, il est rappelé que le groupe scolaire de Lantheuil n'accueillera pas les enfants d'Amblie, ceux-ci étant scolarisés dans le R.P.I. de l'A.B.F.R., et que le recours aux R.P.I. élargis est toujours d'actualité en cas d'insuffisance d'effectif.

La séance est levée à 23h30.